

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 5 novembre 2024, 18h00

Le 5 novembre 2024 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 29 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (13) : Olivier FELIX, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Alexis MADELIN, Sylvain COUSIN, Monique PETITJEAN, Maude LECLERC-SORIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHÊNE (arrivée à 18h12), Julien ESCLAVY, Rachelle LEBLOND, Anne BONNERUE.

Représenté (1) : Thomas MONARCHI a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND

Absente excusée (1) : Marie BAHR,

Absent non excusé (0) : /

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	1

### Approbation du compte rendu du 24 septembre 2024 :

Le compte-rendu du 24 septembre est alors adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

1/ Réhabilitation des écoles : évolution du programme suite à la préemption de la basse cour du château.....	2
2/ Réorganisation du service périscolaire de restauration.....	3
3/ Tarif de location du nouveau Foyer Saint Vincent.....	4
4/ Transfert des archives communales aux archives départementales de l'Yonne.....	5
5/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur le PADD.....	5
6/ CLECT : validation du rapport d'évaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA.....	9
7/ Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : demande de subvention.....	11
8/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	11
9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner.....	11
10/ Questions.....	12
11/ Tour de table.....	12

# 1/ Réhabilitation des écoles : évolution du programme suite à la préemption de la basse cour du château

*Délibération n° 2024-41*

Monsieur le Maire remercie M. Thierry LE RU, architecte en charge du projet, de sa présence et lui donne la parole.

Consécutivement à la préemption du bâtiment de la basse cour du château, situé au 1 rue du Four, délibéré lors du précédent conseil municipal, il a été décidé :

- La confirmation du maintien des services administratifs de la mairie dans le bâtiment Bienvenu Martin
- L'aménagement de la salle de motricité au rez-de-chaussée du château et la préservation de de la surface actuelle de la cour intérieure
- La conservation des cheminées dans les salles de classe
- L'intégration de l'ascenseur dans l'aile Sud du bâtiment afin de garantir une large surface au sol dans la salle de motricité

Concernant l'accessibilité PMR dans les deux cours Est et Ouest, il conviendra de choisir, ultérieurement, l'aménagement de rampes ou de plateformes. Les premières ont l'inconvénient de s'intégrer difficilement dans l'architecture du bâtiment et les deuxièmes nécessitent un entretien et des contrôles techniques réguliers. S'en suit divers échanges : plateforme, rampe, ascenseur demi-niveau.

Thierry LE RU informe qu'en raison du désistement du premier bureau (maladie longue durée de l'ingénieur en charge du dossier), un nouveau bureau d'étude a été missionné afin de réaliser les calculs de structure et notamment l'agrandissement de la grosse cannelure.

La salle de motricité bénéficiera d'une surface de 84 m<sup>2</sup> à laquelle se rajouteront des rangements et un hall commun avec une porte fermée.

Les classes de maternelle seront équipées d'un dortoir, d'un espace de rangement et de nouveaux sanitaires. Les vestiaires seront placés à l'entrée des classes et une douche sera également installée afin de satisfaire les doléances du corps enseignant.

Patrick CESCHIN ajoute que les nouveaux plans ont été présentés aux enseignantes et qu'il a été émis un avis favorable à l'aménagement de l'ascenseur dans l'aile Sud. La direction bénéficiera également d'un véritable bureau et d'un coin repos au 3e étage.

Le PRO est en cours de rédaction : c'est la phase clé dans le processus de planification d'un projet de construction ou de rénovation, où tous les éléments techniques, architecturaux et réglementaires sont finalisés avant la mise en œuvre. Les études de sol ne sont pas nécessaires puisque les extensions dans l'ancienne allée de la basse cour seront « hors sol », appuyés sur les murs.

M. Thierry LE RU, ayant terminé sa présentation, se retire. Il est alors procédé à la délibération.

Vu la délibération n°2022-31 de la séance du 26 juillet 2022 relative à la présentation de l'APS ;

Vu la délibération n°2023-13 du 2 mars 2023 relative à la présentation de l'APD ;

Vu la délibération n°2023-26 du 6 juillet 2023 relative à la définition du programme ;

Vu la délibération n° 2024-36 du 24 septembre 2024 relative à la préemption de la basse cour du château située 1 Rue du Four ;

Vu le conseil municipal du 24 septembre 2024, séance lors de laquelle il a été décidé que les services administratifs de la mairie resteront dans le bâtiment Bienvenu Martin ;  
Compte tenu du compte-rendu remis et des explications apportées aux enseignants en date du vendredi 18 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter l'évolution du programme telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à **la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 2 : Rachelle LEBLOND et Thomas MONARCHI ; ABSTENTION : 1 : Anne BONNERUE)**

## **2/ Réorganisation du service périscolaire de restauration**

### *Délibération n° 2024-42*

La directrice du périscolaire étant mutée dans une autre collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une nouvelle organisation qui permettrait de gagner en efficacité et de réduire les charges de personnels, conformément aux précédentes délibérations budgétaires du conseil municipal. Ainsi il est envisagé de confier les tâches administratives (inscriptions, déclarations, facturations) au secrétariat de mairie et de recruter un(e) agent(e) qui assurera la tâche de cantinier(ière) :

- Mise en place des tables,
- Chauffage et passage des plats,
- Nettoyage de la vaisselle,
- Organisation du matériel pour le service de restauration.

Ainsi les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) formées, pourront concentrer leur action exclusivement auprès des enfants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée qu'en raison des besoins réels du service et de la mutation d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour un agent technique, chargé de la gestion de la restauration collective.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures ef-

fectives par semaine scolaire pour la gestion de la restauration collective. Ce taux horaire sera annualisé et, de ce fait, lissé.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. Le point 5 de l'article L 332-8 précise que pour les collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 et pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, le niveau de rémunération de l'emploi créé est soumis à l'Indice Brut 500 et Indice Majoré 436.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 12 heures effectives par semaine scolaire et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant et tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

### 3/ Tarif de location du nouveau Foyer Saint Vincent

*Délibération n° 2024-43*

Vu la délibération n° 2024-05 du 29 février 2024 relative à la fixation des tarifs municipaux, Considérant que la nouvelle salle nommée Foyer Saint Vincent peut être proposée à la location, il convient d'en définir le tarif.

Les réceptions et réunions seront autorisées. Les fêtes et la musique seront proscrites.

	Foyer Saint-Vincent 30 personnes
Week-end pour les habitants de St Bris	120 €
Week-end pour les extérieurs	Non autorisé
Demi-journée pour les habitants de St Bris (par tranche de 8 heures)	60 €
Demi-journée pour les extérieurs	Non autorisé
Associations du village à but non lucratif	GRATUIT

Un chèque de caution d'un montant de 600 € ainsi qu'une attestation d'assurance seront requis. Un forfait nettoyage de 200 € sera facturé en sus le cas échéant. Il est rappelé que le forfait week-end est applicable du vendredi au lundi (jours des remises de clés). Il ne peut pas être appliqué de tarif journée ou demi-journée le vendredi, samedi et dimanche.

Le chèque de caution ne sera pas restitué en cas de manquement au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide le tarif tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

#### **4/ Transfert des archives communales aux archives départementales de l'Yonne**

*Délibération n° 2024-44*

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une visite des archives départementales dans les locaux de la mairie en Janvier 2017, avait mis en avant que les documents d'archives n'étaient pas conservés dans les conditions requises.

Une nouvelle visite en date du 14 Octobre 2024 a confirmé le précédent constat et identifié les archives datant de plus de 50 ans.

Or, d'après l'article L 212-11 du Code du patrimoine, il est prescrit que les communes de moins de 2000 habitants doivent déposer aux archives départementales :

- les archives de plus de 50 ans d'âge ;
- les registres de l'état civil de plus de 120 ans.

Ainsi, le service des archives départementales a dressé la liste suivante :

- 5 registres des délibérations du conseil municipal (1844-1859, 1859-1884, 1884-1903, 1903-1928, 1928-1953) ;
- 18 registres des naissances, mariages, décès (1843-1902) ;
- 1 volume de l'atlas des plans cadastraux (1811) ;
- l'ensemble de la documentation cadastrale sur les propriétés bâties et non bâties (antérieure à la rénovation – 1953) ;
- l'ensemble d'archives définitives antérieures aux années 1960 présentes concernant principalement les affaires militaires, les élections, la comptabilité, les bâtiments et la voirie.

Cette liste sera complétée après la prise en charge de ces premiers documents.

Les documents à transmettre, resteront propriété de la commune et seront classés, conservés et mis à la disposition du public sur internet.

Le cas échéant, certains documents pourront être retournés temporairement en mairie pour des besoins de recherches.

Certains documents actuellement présents en mairie sont uniques. Le dépôt aux archives départementales contribuera à les protéger tout en permettant leur consultation par le plus grand nombre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ autorise le transfert des archives communales aux archives départementales de l'Yonne ;
- ✓ d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

*Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **5/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM) – Débat sur le PADD**

*Délibération n° 2024-45*

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « *des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.* »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a défini les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

### **L'association des élus, habitants et acteurs du territoire**

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Les élus ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échanges ont permis de les accompagner pour la compréhension des documents d'urbanisme, de les tenir informés et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024).

### **Le débat sur le PADD**

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

## Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD présente 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :
  - o Rationalisation durable des modes de vie et de l'aménagement :
    - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
  - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
    - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
    - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
    - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
    - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
  - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
    - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
    - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
    - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
    - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :
  - o Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
    - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
  - o Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
    - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
    - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;

- Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;
  - Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
    - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
    - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
    - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
  - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
  - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
  - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
  - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
  - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
  - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
  - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
  - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
  - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
  - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrits et graphiques. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientations et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Anne BONNERUE demande si la question des risques naturels est abordée dans ce document.

Olivier FELIX oriente vers le PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation réalisé avec les services de la préfecture.

Patrick CESCHIN ajoute que le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) est en cours d'étude afin de limiter le ruissellement des eaux. Cette étude bénéficie d'une subvention de 50 % dans le cadre de la loi Barnier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations*



*générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.*

- ✓ *Précise qu'aucune remarque n'a été formulée ;*
- ✓ *autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

## **6/ CLECT : validation du rapport d'évaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA**

*Délibération n° 2024-46*

Monsieur le Maire donne la parole à Geoffrey COT, conseiller municipal en charge de ce dossier.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
<b>Sous-total Communes SPL</b>		<b>54,88%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>40 084,48 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>	<b>275 608,00 €</b>	<b>235 523,52 €</b>
<b>Prise en charge CA</b>		<b>45,12%</b>	<b>-</b>	<b>32 955,75 €</b>		<b>sans objet</b>	
<b>Total</b>		<b>100,00%</b>	<b>70 616,29 €</b>	<b>73 040,23 €</b>	<b>- 30 531,81 €</b>		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Pour résumer, l'école de musique a été financée par le SPL. À ce jour, la compétence revient à la CAA, qui doit désormais assumer ces coûts.

Il est également précisé qu'il y aura davantage de créneaux disponibles, offrant ainsi plus de possibilités pour les cours de musique, de danse et de théâtre.

Julien ESCLAVY s'étonne, rappelant que le conservatoire est actuellement en cours de réhabilitation. Geoffrey COT précise que cela favorise la proximité.

Julien ESCLAVY acquiesce, mais souligne que ce n'est pas une solution économique. .

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ valide le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT joint en annexe et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation ;
- ✓ autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

*Rejeté à la majorité (POUR : 5 ; CONTRE : 5 : Brigitte LHERITIER DUCHENE, Monique PETITJEAN, Sylvain COUSIN, Julien ESCLAVY et Thomas SORIN ; ABSTENTION : 4 : Maude LECLERC-SORIN, Olivier FELIX, Alexis MADELIN, Danièle DESCROT)*

## **7/ Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : demande de subvention**

*Délibération n° 2024-47*

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain COUSIN, conseiller municipal en charge de ce dossier.

Sylvain COUSIN a rencontré l'organisateur d'un marathon de l'Auxerrois prévu le 18 mai 2025 dont le parcours traversera la commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Il est demandé à la collectivité une subvention de 2 120 € en contrepartie des prestations suivantes : Visibilité cartographique ; Logo sur le site Web ; Publication mise en avant ; Logo sur le teaser ; 5 banderoles/oriflammes ; 10 dossards offerts ; 2 accréditations

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur cette demande de subvention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide de ne pas allouer de subvention à l'entreprise TTE en charge de l'organisation du Marathon d'Auxerre et ses Terroirs ;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

## **8/ Rapport du registre des décisions du Maire**

Néant.

## **9/ Rapport des déclarations d'intention d'aliéner**

Vu le droit de préemption urbain instauré par délibération du conseil communautaire n° 2023-110 en date du 29 juin 2023 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant les DIA suivantes et les décisions prises respectivement par la commune de Saint-Bris-le-Vineux et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

Notaire	Parcelles	Adresse	Décision Commune	Décision CAA
M° FONTENEAU	AK 114	1 Bis Grande Rue – Bailly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AC 253	Rue de Grisly	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AD 121	Chemin des Vaux de Villiers	Renonciation	Renonciation
M° FONTENEAU	AD 122, AD 123 et AD 124	Chemin des Vaux de Villiers	Renonciation	Renonciation

## **10/ Questions**

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

## **11/ Tour de table**

**Patrick CESCHIN :**

Point sur les travaux en cours :

**CHÂTEAU :**

Le nouveau bureau d'étude de structure a demandé des sondages destructifs complémentaires au niveau de l'ancien bureau du secrétariat de mairie car des lézardes laissent supposer un affaissement du plancher. D'autres sondages ont été effectués dans le mur séparatif entre la grande cannelure et la chaufferie.

**ÉGLISE :**

Le dossier de la phase 1 est à l'examen à la DRAC, l'avis devrait être rendu prochainement. L'architecte pourra ensuite produire le dossier PRO. Des fouilles archéologiques seront nécessaires en lien avec les travaux de drainage.

**VOIRIE :**

Les travaux de renouvellement de voirie de la rue Chaude et de la rue de Champs à Bailly commenceront le 7 novembre 2024.

**SENTIER SOUS LES MURS :**

Ce sentier d'intérêt historique suit les anciens remparts et figure sur le cadastre, le PLU, les anciens POS et les ZPPAU. Un riverain souhaitant réaliser des travaux sur le mur de clôture attenant a sollicité la commune car certains accès ont été empêchés par des propriétaires privés. Une étude juridique du dossier s'avère nécessaire.

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAA :**

1<sup>er</sup> trimestre 2025 : réfection complète des réseaux Eaux pluviales, Eaux usées, Eau potable, dans la rue de Bougeilles, la rue des Pressoirs, la rue des Argentiers.

Début 2025 : réfection du réseau unitaire de la rue de Gouaix, depuis la porte St-Prix jusqu'au déversoir d'orage sur le ru.

Début 2025 : Promenade sous le Parc, réfection du bac de désablage et du déversoir d'orage. Ces travaux initialement prévus en 2024 ont été reportés faute d'approvisionnement des éléments préfabriqués.

**Thomas SORIN et Danièle DESCROT :**

La commission environnement de la CAA qui s'est déroulée le lundi 4 novembre a défini et approuvé le cadre d'expérimentation de la collecte des déchets en points d'apports volontaires dans 7 communes, dont Saint-Bris-Le-Vineux.

### **Thomas SORIN :**

Projet agrivoltaïque à Chitry : Des panneaux photovoltaïques seront installés sur des terres agricoles appartenant à des propriétaires privés. Un exploitant agricole (un berger) a été sélectionné pour exploiter les terres concernées. Le projet est actuellement en attente de validation par la Communauté de l'Auxerrois. Avant l'installation éventuelle des panneaux, des travaux d'agrandissement du poste source seront nécessaires.

La commune de Chitry exprime également la volonté d'installer des éoliennes supplémentaires sur son territoire.

### **Julien ESCLAVY** résume le conseil d'école du 15 octobre dernier :

- Il est attendu 22 nouveaux élèves en petite section à la rentrée 2025.
- L'enseignante des primaires, nouvellement installée au 3e étage pendant la durée des travaux, est satisfaite de sa classe. Malgré un effectif dense, elle ne souhaitait pas être affectée sur le site de Chitry.
- Le règlement intérieur de l'école reste inchangé
- Un changement de prestataire a été effectué pour les photos de classe. Les parents commandent et paient directement auprès du professionnel.
- Inscription de la structure scolaire au programme "École au cinéma".
- Le projet théâtre avec la maison de retraite a été validé. 60 heures seront dédiées.
- L'école participe au concours des Incorruptibles.
- Lecture de livres en anglais (intervenant anglophone)
- Accès à la bibliothèque en demi-classe
- Les élèves de primaire ont entamé un cycle piscine
- Initiation à l'école du dehors avec une sortie tous les 15 jours
- Le dernier exercice incendie réalisé est concluant.
- La relieuse de la mairie a été donnée aux écoles et des devis ont été sollicités pour l'achat d'une nouvelle plastifieuse.

Olivier FELIX rapporte que l'inspecteur de classe de la nouvelle directrice d'école s'est rendu dans les locaux la veille des vacances scolaires de la Toussaint. Il a émis un avis très favorable concernant la salle de motricité actuelle et les salles de classes, précisant que peu d'écoles bénéficient d'une telle atmosphère.

### **Geoffrey COT** résume les dernières négociations d'achats :

- La mairie est équipée d'un nouveau copieur
- Un partenariat est à l'étude avec la mairie de Chitry pour l'acquisition de blocs sanitaires pendant la durée des travaux du château.
- Une formation à l'usage du logiciel administratif du périscolaire est envisagée afin de gagner en efficacité et en fiabilité.
- Un sèche-linge a été demandé par le périscolaire. Cet achat sera examiné lors des promotions de fin d'année.

**Geoffrey COT** remercie la commune, au nom du comité de Jumelage Allemand, pour la mise à disposition du Parc Champêtre lors de la première édition de la Fête de la Bière (Oktober Fest).

**Geoffrey COT** félicite les Grumo's pour l'organisation de la soirée d'Halloween. 80 enfants étaient inscrits. La soirée a été très bien organisée. Un grand merci à l'association, aux parents et aux ATSEM pour leur implication auprès des enfants.

**Danièle DESCROT** indique que le repas des anciens se déroulera le samedi 18 janvier 2025.

Danièle DESCROT et Monique PETITJEAN commencent les préparations du Noël des enfants.

Julien ESCLAVY demande au nom du Jumelage Anglais, qui fêtera ses 20 ans du 16 au 19 mai 2025, si la commune peut offrir le vin d'honneur. Il est répondu favorablement à cette demande.

Rendez vous de la cérémonie du 11 novembre :

- Monuments aux morts de Bailly : 11h00
- Monuments aux morts de Saint-Bris-le-Vineux : 11h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46.*